



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 septembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-deuxième session

Points 130, 137, 140 et 141 de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

#### Régime commun des Nations Unies

**Financement du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres  
violations graves du droit international humanitaire  
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais  
accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire  
d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves du droit  
international humanitaire commises sur le territoire  
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007**

**État présenté par le Secrétaire général  
conformément à l'article 153 du Règlement  
intérieur de l'Assemblée générale**

---

\* A/62/150.



*Résumé*

Le présent état, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, donne le détail des incidences administratives et financières des décisions et recommandations concernant le régime commun formulées par la Commission de la fonction publique internationale, en particulier leurs incidences sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009. Celles de ces décisions et recommandations qui ont des incidences sur le projet de budget-programme et les projets de budget des Tribunaux pour l'exercice en question seront prises en compte lors de la révision des prévisions budgétaires correspondantes, préalablement au calcul des crédits que l'Assemblée générale approuvera en décembre 2007.

## I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007<sup>1</sup> comprend des décisions et recommandations concrètes qui ont des incidences financières sur le projet de budget-programme et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009, et qui portent sur les questions suivantes : a) conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima<sup>2</sup>; b) conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Londres<sup>3</sup>. Il comprend également des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organismes des Nations Unies, mais n'en ont pas sur le projet de budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2008-2009.

## II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima

2. À la section I.H de sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a établi un barème des traitements de base minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville base de la fonction publique de référence, à savoir l'Administration fédérale des États-Unis.

3. Le montant des traitements nets de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, actuelle fonction publique de référence, a fait l'objet d'une augmentation cumulative de 1,97 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. En conséquence, le traitement de référence de la fonction publique en question (niveau de traitement d'un agent des services généraux de la classe GS-13 ou GS-14) a dépassé de 1,97 % le traitement net d'un administrateur de la classe P-4/VI dans le barème en vigueur des traitements de base minima de l'ONU. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, ledit barème devrait être relevé de 1,97 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette augmentation serait appliquée suivant la méthode habituelle qui consiste à incorporer au traitement de base net, sans gain ni perte pour les intéressés, un montant correspondant au nombre voulu de points d'ajustement.

4. La Commission a calculé le montant des incidences financières de cette mesure pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun, lequel s'élève à 348 700 dollars par an et est ventilé comme suit :

- a) Lieux d'affectation où le coefficient d'ajustement est inférieur au taux de relèvement du barème des traitements de base minima : aucune incidence;
- b) Barème des versements à la cessation de service : 348 700 dollars.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 30* (A/62/30).

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 26 à 30.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 49.

5. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 ont été estimées à 307 700 dollars, 21 400 dollars et 35 600 dollars, respectivement.

### **III. Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Londres**

6. En vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de son statut, la Commission a réalisé une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Londres en ce qui concerne les agents des services généraux, le mois de référence étant novembre 2006. Elle a présenté le barème des traitements préconisé et a par ailleurs recommandé une révision des taux prévus pour les fonctionnaires ayant des charges de famille, sur la base des dégrèvements fiscaux, des versements prévus par la législation sociale locale et des versements effectués par les employeurs retenus aux fins de l'enquête. Le montant total annuel des incidences financières de cette décision pour les autres organisations appliquant le régime commun a été estimé à 137 000 dollars. Il n'y a pas d'incidences financières pour l'ONU.

### **IV. Conclusions et recommandations**

7. **Les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sur le projet de budget-programme et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 sont estimées à 307 700 dollars, 21 400 dollars et 35 600 dollars, respectivement, en ce qui concerne les versements à la cessation de service dus aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.**

8. **Ces montants seront pris en compte lors de la révision des prévisions budgétaires correspondantes pour l'exercice biennal 2008-2009, préalablement au calcul des crédits que l'Assemblée générale approuvera en décembre 2007.**